

Compte-rendu n° 2020.10 du conseil municipal du mardi 27 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept octobre, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 23 octobre 2020, s'est tenu à 18h en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT, Maire.

Présents : M. Christophe AUBERT, maire,

M. Éric GRAVIER, M. Patrick PELLORCE, Mme Cécile NEYRAUD, Mme Françoise MOREAU, adjoints
M. Pierre BALME, maire délégué Venosc, Mme Marie-Hélène COING, maire déléguée Mont de Lans,
M. Laurent GIRAUD, M. Jean-Luc BISI, M. Paul VAN LEEUWEN, Mme Enrica TASSO,
M. Ugo MOUNIER, M. Fabien VEYRAT, Mme Jocelyne MARTIN, Mme Stéphanie DEBOUT,
Mme Delphine VAZEUX, M. Pascal ESPITALLIER, conseillers municipaux.

Absent : André GARDEN

Pouvoirs : Agnès ARGENTIER donne pouvoir à Françoise MOREAU

Anne MILLET donne pouvoir à Enrica TASSO

Céline VALETTE donne pouvoir à Cécile NEYRAUD

Camille DURDAN donne pouvoir à Laurent GIRAUD

Angélique AGUILAR donne pouvoir à Delphine VAZEUX

Secrétaires de séance : Mmes Françoise MOREAU et Jocelyne MARTIN

Monsieur le maire ouvre la séance et après vérification du quorum qui est atteint, il propose la nomination de Françoise MOREAU et Jocelyne MARTIN qui ont soumis leurs candidatures aux fonctions de secrétaire de séance. Il soumet ensuite à l'avis de l'assemblée, les comptes rendus des séances du 24 août 2020, 21 septembre 2020, 28 septembre 2020 ainsi que les comptes rendus détaillés des séances du 24 août 2020 et 28 septembre 2020. L'assemblée n'ayant pas d'observations, tous les comptes rendus sont approuvés.

Monsieur le maire passe à l'ordre du jour et commence par présenter les décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation que le conseil municipal lui a consentie.

2020-100	convention d'assistance juridique LexCase
2020-101	Construction d'une voie nouvelle à la ZAC DU SOLEIL sur la Commune Les Deux Alpes

Délibération 2020.116

Objet : Enquête publique – renouvellement et extension de la carrière du Peuye au lieu-dit Les Ougiers : avis à rendre sur la demande d'autorisation au regard des incidents environnementales.

Après s'être fait présenté en détail le projet d'extension et après en avoir débattu le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de la société CMCA du groupe Colas sous réserve que les points développés ci-après soient pris en compte :

- Afin de limiter les nuisances sonores provenant du site et diminuer l'empoussièrement vers les hameaux, les prestations de concassage, criblage, scalpage sur le site de la carrière de Peuye, ne sont pas souhaitées par la commune. Ces prestations doivent être prises en charge sur le site du Clapier prévu et calibré à cet effet.
- Il est prévu en fin d'exploitation une re-végétalisation assez sommaire, favorisant un aspect très minéral du site. Cette option ne retient pas l'assentiment de la commune qui souhaite voir une re-végétalisation beaucoup plus soutenue, notamment sur les talus de la digue par un ensemencement et/ou une plantation de végétaux ligneux, ainsi que le reboisement du site sur une surface au moins égale à celle détruite dans le cadre de cette autorisation. Pour mémoire, le dossier actuel ne prévoit que le rendu de talus en matériaux inertes voire stériles

- L'exploitation du site sur une période de 30 ans entrainera une forte contrainte sur les ouvrages communaux existants, notamment la voirie. L'exploitant doit s'engager à remettre en état, à ces frais, les ouvrages communaux pouvant être dégradés du fait de l'exploitation de la carrière au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation, à la demande de la commune et/ou en accord avec ses services.
- Les ouvrages de protection du hameau objet de la présente autorisation seront rendus libres de tout matériau à la fin de l'exploitation, permettant ainsi de bénéficier de toute la capacité des ouvrages.

Les installations de lavage des véhicules ainsi que la brumisation, sont indispensables pour limiter l'empoussièrement et la dispersion de la boue sur les voiries communales et départementales.

Il sera nécessaire de s'assurer de l'efficacité de ces systèmes avec un système professionnel de nettoyage des poids lourds par exemple par jets d'eau à haute pression dirigés vers les roues et vers le bas de caisse des camions, avec bac de décantation régulièrement purgé.

- Ces installations qui participeront à la diminution des nuisances doivent rester opérationnelles à longueur d'années. La proposition de l'exploitant d'une alimentation en eau par transports routier depuis le Clapier ne nous semble pas correspondre à une pratique viable dans le temps.

C'est pourquoi, la commune sollicite de l'exploitant qu'il fasse une demande de raccordement au réseau d'eau potable, seule solution garantissant la pérennité de fonctionnement de ces installations et la diminution de l'impact routier

Ces réserves prises en compte, l'avis favorable de la commune est accompagné des préconisations suivantes :

- Afin de limiter les nuisances sonores provenant du site et diminuer l'empoussièrement vers les hameaux, le minage de la roche mère de la falaise, n'est pas souhaitée par la commune,
- La commune est très attentive aux points de vue pouvant être observés depuis les hameaux environnants. De ce fait, afin de préserver le cadre environnemental des habitants, la commune souhaite que le phasage d'exploitation prenne en compte la remise en état progressive du site, évitant un aspect lunaire sur les 30 années d'exploitation.
Le plan de phasage de l'exploitation de la carrière sera à mettre en œuvre en accord avec les services de la commune, avant le démarrage de l'exploitation.
- Le demandeur de l'autorisation exploite la carrière à ses risques et périls et doit à sa charge le dégagement et l'évacuation des déchets inertes pouvant être transportés par un événement météorologique ou géologique. Le périmètre d'action d'une éventuelle remise en état sera celui impacté par l'évènement considéré.
- La vallée du Vénéon est une destination touristique importante pour notre commune sur la période estivale, avec une forte fréquentation. La circulation des camions entre les Ougiers et le Clapier d'Auris engendre une contrainte forte sur la circulation, qui ne semble pas compatible avec la fréquentation cycliste. C'est pourquoi, la commune souhaite voir ramenée la fin annuelle d'exploitation du printemps du 30 juin au 31 mai.
- L'autorisation d'exploitation du site ne pourra être donnée qu'après négociation avec la commune, du montant de l'indemnité annuelle qui lui est due par l'exploitant pour le prélèvement lié au fortage ou à la dépose de matériaux inertes, assujetti d'une clause de revalorisation sur 30 ans.

Délibération 2020.117

OBJET : opposition au transfert de la compétence en matière de PLU à la CCO

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le conseil municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de communes de l'Oisans.

Délibération 2020.118

OBJET : constitution d'une servitude de passage tous usages au profit de M. MONIER

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la constitution d'une servitude de passage tous usages sur les parcelles cadastrées AD380 et AD 382 mais refuse de supporter les frais d'entretien et de déneigement du passage sur ces parcelles.

Délibération 2020.119

OBJET : souscription au pacte d'actionnaires restreint de la SATA

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le principe de la conclusion d'un pacte d'actionnaires avec la SATA, et en a défini les principaux points en vue d'en finaliser la négociation. Le conseil municipal sera appelé à délibérer de nouveau pour approuver ce pacte dans sa rédaction définitive.

Délibération 2020.120

OBJET : acquisition d'actions auprès de la SATA

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, l'acquisition auprès de la SATA, de 6 060 actions de préférence C nouvelles au prix unitaire de 165 €, pour un montant de 999 900 €.

Délibération 2020.121

OBJET : participation au fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

Au titre de l'année scolaire 2018/2019, pour les deux enfants qui résident sur le territoire de la commune et qui sont scolarisés à l'école primaire du Barlatier sur la commune de Brié et Angonnes, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la contribution financière de 3 358 € au profit de la commune de Brié et Angonnes pour sa participation aux frais de fonctionnement de l'ULIS.

Délibération 2020.122

OBJET : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 550 000€ et d'une subvention d'équipement de 50 000€ sur l'exercice 2020 à l'Office du Tourisme des Deux Alpes.

Délibération 2020.123

OBJET : attribution d'une subvention exceptionnelle aux discothèques des Deux Alpes

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents, avec deux voix CONTRE, celles de M. Éric GRAVIER et M. Patrick PELLORCE et une abstention, celle de M. Fabien VEYRAT, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 2000€ à la SARL « l'Ile au Rhum » et 2 000 € à la SARL « Le Yeti ».

Délibération 2020.124

Objet : indemnité de conseil allouée au comptable du trésor

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à Madame Catherine OSTERMANN, pour les exercices 2016, 2017 et 2018, l'indemnité de conseil pour un montant de 2 460.78 €.

Délibération 2020.125

Objet : Commission communale des impôts directs – proposition des candidatures

Le conseil municipal, à l'unanimité, dresse la liste des contribuables aux fonctions de commissaires de la commission communale des impôts directs comme suit :

- Alain AUBERT, Denis VIAL, Jacques COING, Michel BALME, André BRUN, Rose Marie CHARLAIX, Dante GENTILE, Jean-Paul DEVILLA, Ghyslaine MARTIN, Florence TRACOL, Alexandra LINDER, Robert MOUNIER, Séverine DESQUAIRES, Thierry DUCORS,
- Agnès ARGENTIER, Cécile NEYRAUD, Pierre BALME, Anne MILLET, Enrica TASSO, Angélique AGUILAR,

- Laurent GIRAUD, Céline VALETTE, Jocelyne MARTIN, Paul VAN LEEUWEN, Patrick PELLORCE, Ugo MOUNIER.

Cette liste sera adressée au Directeur départemental des finances publiques qui désignera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Délibération 2020.126

Objet : suite à donner après la démission du 5^{ème} adjoint

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que le siège de 5^{ème} adjoint restera vacant.

L'ordre du jour achevé, Monsieur le maire lève la séance à 20h11.

Le Maire, Christophe AUBERT

